

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Date de Convocation**

**15 novembre 2012**

**Date d’Affichage**

**15 novembre 2012**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 14**

**Présents 10**

**Votants 14**

**L’AN DEUX MIL DOUZE**

Le **27 Novembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Jean-Pierre CORBY, Maire**

**Etaient présents :**

**MM. J.P. CORBY, F. TOIS, J. LOPES, G. CHARVALANGE,  
P. PALIN, P. COSNEAU, J. MATHE, D. PAVARD**

**Mmes P. FOUCHER, M. CAILLON,**

**Absents excusés :**

**Mlle E. VERBRUGGHE donne pouvoir à Mme CAILLON**

**Mme CRUMPTON donne pouvoir à Mr PALIN**

**Mme GRAJEON donne pouvoir à Mr TOIS**

**Mr BOEHM donne pouvoir à Mr CORBY**

Madame FOUCHER a été élue secrétaire

\*\*\*\*\*

**Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2012 est adopté à l’unanimité.**

**Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 1612-11,

Vu l’instruction comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Budget Primitif 2012 voté le 27 mars 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Adopte à l’unanimité la Décision Modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
678 – Autres charges exceptionnelles		3472		
022 – dépenses imprévues	3472			
<b>TOTAL</b>	<b>3472</b>	<b>3472</b>		

**Demande d’une aide auprès de l’agence des espaces verts pour l’aménagement d’un terrain.**

- Vu l’approbation du projet d’aménagement du terrain cadastré C 114 approuvé le 17 juillet 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, a délibéré à l’unanimité, et**

- sollicite une aide auprès de l’agence des espaces verts pour l’aménagement d’un terrain en vue d’une ouverture au public
- S’engage :
  - A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
  - A réaliser l’opération selon l’échéancier prévu
  - A financer la part non subventionnée
  - A maintenir l’inscription du terrain en zone N du POS
  - A inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d’entretien de cet aménagement
- Donne délégation au Maire pour signer la convention d’aide financière à passer avec l’agence des espaces verts.

### **Autorisation 25 % des dépenses d'investissement 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,  
Vu l'instruction relative à la M14,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Caméras supplémentaires**

Suite aux dégradations aux abords de la salle des loisirs, Monsieur le Maire demande d'installer des caméras supplémentaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte cette proposition,  
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Adhésion au système départemental de téléassistance 2013-2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le service départemental de téléassistance, Yvelines Ecoute Assistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de soutien à domicile des personnes âgées, personnes handicapées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide l'adhésion au système départemental de téléassistance Yvelines Ecoute Assistance existant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, la Commune et la société attributaire du marché passé par le Département pour la gestion du système départemental de téléassistance, et les avenants ultérieurs.

### **Vente des parcelles A16, E12, E21, E24, E 61, E66, E92, E94, E126**

Suite à la dissolution de l'A.F.R. et à l'intégration de l'actif à la commune,  
Suite à l'estimation des domaines,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté :**

Pour	14 voix
Contre	0 voix

Pour la vente des parcelles A16, E12, E21, E24, E 61, E66, E92, E94, E126  
Autorise Monsieur le Maire à vendre ces parcelles.  
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Mise en place d'une Participation à la protection sociale complémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 70 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **Prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2013**

Monsieur le Maire rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de droit public composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade.

Monsieur le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler les services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un "dispositif d'intéressement à la performance collective" et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

##### **Décide que :**

- La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus ;
- l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;
- le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
- l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 et 6413.

### **Dissolution du SMEUAHM**

Vu la délibération n°7/2012 actant sur la dissolution du Syndicat mixte d'étude d'urbanisme et d'aménagement des Pays de Houdan-Montfort l'Amaury,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Demande la dissolution du SMEUAHM.

**SIEED** : Adhésion de la commune de Davron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20,  
Vu la délibération du comité syndical du SIEED en date du 2 octobre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'accueillir favorablement la demande d'adhésion de la commune de Davron au SIEED.

**SIRYAE** : retrait de la commune de Maule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20,  
Vu la délibération du comité syndical du SIRYAE en date du 10 septembre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'accueillir favorablement la demande de retrait de la commune de Maule du SIRYAE.

**Adoption du rapport annuel 2011 du Siryae**

Où la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) et relatif aux prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2011,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER)

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Prend connaissance du rapport annuel établi par le S.I.R.Y.A.E relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2011,

Dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du 12 décembre 2012,

**Rapport annuel du SITERR 2011**

Où la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Prend connaissance du rapport annuel établi par le SITERR pour l'exercice 2011,

Dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du 12 décembre 2012,

Précise que la publicité sera assurée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Commune.

**Rapport annuel du SIAMS 2011**

Où la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activité annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents pour l'exercice 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Prend connaissance du rapport d'activité annuel établi par le SIAMS pour l'exercice 2011,

Dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du 12 décembre 2012,

Précise que la publicité sera assurée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Commune.

## Questions diverses

### Accueil de loisirs de Montfort l'Amaury

Suite à la construction d'une nouvelle structure et à la capacité d'accueil, Monsieur le Maire informe qu'il n'est plus possible pour les enfants de Boissy-sans-Avoir de fréquenter le centre de loisirs de Montfort l'Amaury.

Mr PALIN fait part d'un courrier reçu dans sa boîte aux lettres demandant **deux passages piétons** :

- entre la rue du lieutel et chemin des fauvettes
- entre le chemin des fauvettes et la rue des moulins

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte ces travaux de signalisation.

Le projecteur situé au niveau de l'ancien terrain de basket va être enlevé.

Le conseil municipal accepte que l'éclairage soit amélioré chemin de Montfort.

Mr MATHE représentera Monsieur le Maire à la cérémonie de remise des diplômes au lycée Jean MONNET le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Mme FOUCHER demande la possibilité de renouveler le stock de tables à la salle des loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte de passer commande pour des nouvelles tables.

La séance est levée à 21 H 50

Le Maire  
Jean-Pierre CORBY

Les Conseillers Municipaux

La secrétaire de séance  
Patricia FOUCHER